



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 JUIN 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-deux juin, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Myriam PETIT, Caroline VINCENT, Cécile CHIDA, Jérôme FOURNIER, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Sylvie BOUTET donne procuration à Hervé LE BRETON
David WANSCHOOR donne procuration à Magaly PROUST
Jérôme BACLE donne procuration à Cécile CHIDA

Absences excusées : Antoine DESCROIX, Caroline MARTEAU

Secrétaires de séance : Bérengère AYRAULT, Jean-Luc BARDET

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| AFFAIRES GENERALES | 3 |
| 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 2 :18)..... | 3 |
| PROJETS STRUCTURANTS | 3 |
| 2 - ANIMATION D'UNE ANTENNE D'ESPORT À PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 2 :58) | 3 |
| 3 - PROTECTION DE LA MARQUE CITÉ DES JEUX (timing vidéo 11 :57) | 5 |
| MUSEE MUNICIPAL | 6 |
| 4 - CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSEE (timing vidéo 15 :53)..... | 6 |
| 5 - RESTAURATION D'UNE OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 17 :44)..... | 7 |
| PATRIMOINE | 8 |
| 6 - EGLISE SAINTE-CROIX - ETUDE POUR L'EXAMEN DES ENDUITS INTERIEURS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 20 :33)..... | 8 |
| 7 - EGLISE SAINTE-CROIX - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COUVERTURE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 23 :00)..... | 9 |
| CULTURE | 10 |
| 8 - MAISON DES CULTURES DE PAYS - EQUIPEMENT SCENIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS (timing vidéo 24 :29)..... | 10 |
| ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE | 12 |
| 9 - ACCEPTATION DE DONS D'ARCHIVES (timing vidéo 31 :19)..... | 12 |
| 10 - RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 34 :39) | 13 |
| SCOLAIRE | 14 |
| 11 - ACCEPTATION D'UN DON DE LAIT (timing vidéo 36 :53) | 14 |
| SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS | 15 |
| 12 - ASSOCIATION BREME PARTHENAISIENNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (timing vidéo 39 :47) | 15 |

| | |
|--|-----------|
| SPORT..... | 15 |
| 13 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPORT SANTÉ ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, LE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES ET LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES DEUX-SEVRES (timing vidéo 41 :29)..... | 15 |
| TECHNIQUE | 16 |
| 14 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET - DEMANDE DE SUBVENTION – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (timing vidéo 48 :10) | 16 |
| 15 - PARCELLE D'ASSISE DE LA STATION D'ÉPURATION DE POMPAIRAIN - PROCES- VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES (timing vidéo 54 :28)..... | 18 |
| 16 - STERILISATION DES CHATS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (timing vidéo 56 :11) | 18 |
| RESSOURCES HUMAINES | 20 |
| 17 - POUR INFORMATION : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (timing vidéo 1 :05 :23)..... | 20 |
| INFORMATIONS (timing vidéo 1 :07 :01) | 20 |

MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

Monsieur le Maire informe avoir reçu la démission de Monsieur Xavier ARGENTON et sollicité, dans l'ordre de la liste, Monsieur Philippe KOUAKOU pour le remplacer.

o0o

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 2 :18)

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

PROJETS STRUCTURANTS

2 - ANIMATION D'UNE ANTENNE D'ESPORT À PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 2 :58)

Rapport de présentation

M. PELLETIER Pierre-Alexandre : Le Maire de Parthenay a formalisé dans une lettre de mission, en date du 19 février, la demande de concrétiser sur le mandat une « Cité des jeux ». La commande est de faire de Parthenay la capitale Européenne du jeu de société en portant le projet « Parthenay, Cité des jeux » qui vise à :

- Faire du jeu un élément majeur de l'identité de Parthenay, perceptible de ses habitants, d'attractivité et reconnaissance de notre ville à l'échelle nationale et au-delà,
- Et à une échelle plus vaste, dépassant la nouvelle Aquitaine,
- Aborder le jeu comme un levier au service de toutes les dynamiques de la Cité et développer une offre en direction des professionnels du jeu,
- Penser la Cité des jeux au-delà de sa dimension festive et économique comme un laboratoire sociologique et multigénérationnel.

Deux axes sont identifiés :

- Axe 1 : Créer une nouvelle identité de la ville ludique (image de marque) et générer un élan permettant aux citoyens et acteurs de s'impliquer dans la vie de la cité, d'être fiers d'y vivre, de s'y investir
- Axe 2 : Créer un lieu dédié au jeu, complémentaire du FLIP, marquant Parthenay comme capitale ludique et pouvant regrouper par exemple un tiers-lieu thématique, un laboratoire du jeu, un centre de formation, un espace de résidence pour les créateurs de jeux, la ludothèque.

L'association « les orKs Grand Poitiers » est entrée en contact avec les élus en charge de la mise en place de l'action Cité des jeux pour proposer la création d'une antenne d'esport sur la commune de Parthenay identifiée aujourd'hui par les acteurs privés du développement du jeu comme ville vitrine du déploiement du jeu.

L'association des « orKs Grand Poitiers » bénéficiera de la mise à disposition d'un local par un partenaire privé.

Objectifs :

- La création d'un club esportif (calqué sur le modèle d'un club sportif à 3 objectifs majeurs) :
 - 1 > Le esport comme moyen pour le développement personnel
 - 2 > Encourager la mixité
 - 3 > Concevoir la participation des parents pour les plus jeunes

- Proposer une pratique encadrée du sport (le sport oui mais pas n'importe comment),
- Placer les jeunes dans un contexte favorable à l'apprentissage, grâce à des installations de qualité et à un encadrement e-sportif reconnu. Ceci débute par l'apprentissage des règles simples de respect de l'adversaire, de ses partenaires et de la règle du jeu,
- Aider les jeunes à se former pour intégrer l'encadrement du club ou de l'association. En fonction des aptitudes et de la volonté affichée, les guider et les former à la pratique la plus adaptée (compétitive, animation, ...),
- A travers le suivi dans la progression e-sportive notamment, d'encourager les jeunes, de les valoriser afin de les conduire, s'ils le souhaitent, vers une pratique sportive plus régulière, au sein du monde associatif. En les amenant vers l'assimilation d'une culture sportive, ils pourront envisager leur progression personnelle et collective vers la compétition, vers l'administration de tournois ou vers le bénévolat associatif, grâce à l'intégration de règles de vie. Le sport peut être un moyen de promotion sociale et de réussite professionnelle.
- Développer l'attachement des adhérents à leur club et à leur ville,
 - Ouvrir la pratique à toutes et à tous (permettant la mixité la plus large, de genre, de handicap et d'âge).

L'antenne et le club de Parthenay fonctionnera de la même manière qu'un club de sport traditionnel avec des plages horaires adaptées aux différentes tranches d'âge (le mercredi après-midi pour les plus jeunes et le soir en semaine pour les adultes). L'antenne et le club seront dotés d'une identité propre (logo, charte graphique, maillots).

Bénéficiaires :

Enfants (pratiquants) :

- Tranche 7 - 12 ans
- Tranche 13 - 17 ans

Adultes (pratiquants) :

- Public Familial

Le montant nécessaire au lancement de l'antenne et du club d'esport est de 25 000 € qui se décompose de la manière suivante :

- Aide au démarrage de l'association : subvention de 11 500 €,
- Prestation de formation des animateurs/coachs de l'antenne de Parthenay réalisée par l'association des orKs : 5 000 € TTC,
- Acquisition de matériel pour l'équipement de l'antenne par la Ville et mis à disposition de l'association : 8 500 € TTC

Pour mémoire, l'association « les orKs Grand Poitiers » apporte une contribution à l'ouverture de l'antenne de Parthenay de 10 000 €. Les cotisations estimées pour la première année de fonctionnement sont de 4 500 €.

Cet investissement est incontournable, il s'agit d'une dépense exceptionnelle qui permet d'initier la création d'une antenne d'esport à Parthenay. Cela ne constitue en aucun cas une dépense récurrente pour la Ville de Parthenay.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « projets structurants » réunie le 8 juin 2021 ;

VU le courrier de demande de subvention de l'association « les orKs Grand Poitiers » en date du 3 juin 2021 et le plan de financement sollicitant la Ville de Parthenay pour la création et l'animation d'une équipe d'esport au sein d'une antenne à Parthenay ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 11 500 € à l'association les orKs Grand Poitiers permettant le lancement de l'activité,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

M. PELLETIER Pierre-Alexandre informe que l'association a trouvé un local qui sera mis à disposition par un particulier.

M. LE MAIRE indique que l'idée est de former les jeunes à cette discipline en prenant garde de ne pas tomber dans l'excès mais en apprenant, comme toute pratique, à se discipliner et à être vigilant pour soi-même et pour les autres. C'est pourquoi il précise que cette pratique qui se développe au niveau international sera accompagnée par des professionnels du jeu.

Mme TROUVE estime que donner une dimension ludique à Parthenay est essentiel et pourrait permettre de redorer son image touristique. Elle révèle soutenir ce projet de Cité des jeux.

M. LE MAIRE indique partager cette vision et évoque le FLIP qui est communautaire, représentant un budget d'environ 600 000 € qui cette année fera une nouvelle proposition numérique. Le FLIP numérique permettra d'acquérir une dimension à l'international encore plus forte, de rayonner davantage en termes d'attractivité et de permettre une participation du plus grand nombre notamment cette année, les déplacements étant perturbés par la crise sanitaire.

3 - PROTECTION DE LA MARQUE CITÉ DES JEUX (timing vidéo 11 :57)

Rapport de présentation

Mme VINCENT : Le Maire de Parthenay a formalisé dans une lettre de mission, en date du 19 février, la demande de concrétiser sur le mandat une « Cité des jeux ». La commande est de faire de Parthenay la capitale Européenne du jeu de société en portant le projet « Parthenay, Cité des jeux » qui vise à :

- Faire du jeu un élément majeur de l'identité de Parthenay, perceptible de ses habitants, d'attractivité et reconnaissance de notre ville à l'échelle nationale et au-delà,
- Et à une échelle plus vaste, dépassant la nouvelle Aquitaine ; aborder le jeu comme un levier au service de toutes les dynamiques de la Cité et développer une offre en direction des professionnels du jeu ;
- Penser la Cité des jeux au-delà de sa dimension festive et économique comme un laboratoire sociologique et multigénérationnel.

Deux axes sont identifiés :

- Axe 1 : Créer une nouvelle identité de la ville ludique (image de marque) et générer un élan permettant aux citoyens et acteurs de s'impliquer dans la vie de la cité, d'être fiers d'y vivre, de s'y investir ;
- Axe 2 : Créer un lieu dédié au jeu, complémentaire du FLIP, marquant Parthenay comme capitale ludique et pouvant regrouper par exemple un tiers lieu thématique, un laboratoire du jeu, un centre de formation, un espace de résidence pour les créateurs de jeux, la ludothèque.

Aujourd'hui, le nom de Cité des jeux est le terme générique de plus en plus utilisé pour identifier l'ensemble des actions qui contribuent à la commande politique de faire de Parthenay la capitale européenne du jeu de société.

Afin de conforter cette notion de Cité des jeux, en lien avec la démarche de promouvoir la ville de Parthenay, il est apparu rapidement la nécessité de protéger cette appellation afin qu'elle ne soit pas utilisée par d'autres structures publiques ou privées ou bien qu'elle soit protégée par un autre acteur qui pourrait limiter voire interdire son utilisation.

Projet de délibération

VU le Code de la propriété intellectuelle, et notamment son article L711-1 ;

VU l'avis favorable de la commission « Projets structurants » réunie le 8 juin 2021 qui souhaite que la marque « cité des jeux » soit déposée afin de protéger son utilisation ;

CONSIDERANT qu'une marque est un droit de propriété industrielle, déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour la France, l'Office Européen de la Propriété Intellectuelle (EUIPO) pour l'Europe et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour le monde entier. Cette marque sert à identifier un produit ou service, comme propre à une entreprise, une collectivité, dans un secteur d'activité donné. Elle peut être verbale, semi-figurative ou figurative ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un tel droit permet aux collectivités territoriales, non seulement d'exploiter leur nom dans le cadre d'une activité commerciale pour désigner des produits et services dérivés, notamment par le biais de concessions de licences concédées à des sociétés spécialisées dans les secteurs concernés, mais également d'opposer leurs droits à des tiers de manière parfois plus efficace que sur le seul fondement de l'article L711-3 9° ;

CONSIDERANT que le coût de dépôt d'une marque dépend essentiellement du nombre de classes sélectionnées, soit 225 € (200 € pour un dépôt électronique) pour une, deux ou trois classes, puis 40 € pour chaque classe supplémentaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le dépôt de la marque « Cité des jeux » auprès de l'institut National de la propriété intellectuelle,
- d'autoriser le paiement de la redevance à acquitter dans le cadre de cet enregistrement,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011,
- d'autoriser une extension auprès de l'Office Européen de la Propriété Intellectuelle (EUIPO) afin de protéger la marque au niveau de l'Union européenne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les formulaires de dépôt de la marque auprès de l'IMPI et de l'OHMI ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque.

Mme VINCENT précise que le coût pour le dépôt de la marque ne dépassera pas la somme de 500 € TTC.

M. LE MAIRE indique que deux dimensions sont à souligner, une dimension réglementaire dans l'action de protéger la marque et une dimension symbolique de poser un acte politique autour du concept.

**Adopté à l'unanimité.*

MUSEE MUNICIPAL

4 - CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSEE (timing vidéo 15 :53)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : La ville de Parthenay a mené d'importantes opérations archéologiques depuis 1985 sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces fouilles ont livré de riches collections archéologiques et lapidaires, aujourd'hui conservées dans l'ancienne chapelle du Rosaire. Ces collections patrimoniales archéologiques sont des archives historiques et source d'études futures.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée, l'un des constats issus du bilan est que l'état sanitaire de ces collections est assez préoccupant. En effet, les sachets en plastique sont assez dégradés, les étiquettes partiellement effacées et la poussière et déjections d'oiseaux recouvrent l'ensemble. Il est apparu important de pouvoir reconditionner ces collections afin de les sauvegarder et de les rendre accessibles aux chercheurs.

Pour mener à bien le reconditionnement des collections archéologiques, il est nécessaire de mettre en place un chantier des collections, réalisé de manière programmée et raisonnée, tant d'un point de vue scientifique que matériel, sous le contrôle du service régional de l'Archéologie de la Drac Nouvelle-Aquitaine.

Ce protocole sera mis en place afin de garantir la conservation et le recensement des données issues des fouilles et de mener à bien le reconditionnement de collections archéologiques conservées au dépôt de Parthenay. Il inclut l'inventaire et le marquage du mobilier, ainsi que le remplacement des contenants vieillissants ou inexistantes pour les collections lapidaires.

La durée estimée pour mener à bien ce projet est de cinq ans.

Des actions ponctuelles de mise en valeur de ces collections pourront s'insérer dans ce projet, comme des chantiers participatifs ouverts aux étudiants et à la population ou des expositions temporaires, en autres.

Le service régional de l'Archéologie de la Drac Nouvelle-Aquitaine propose d'accompagner la municipalité dans ce projet par la mise en place d'un protocole scientifique. Cet accompagnement permettra d'assurer la conformité et la pérennité du travail, ainsi que l'établir un inventaire des collections. Une fois ce travail d'inventaire réalisé, il sera proposé de régulariser la propriété des œuvres et de demander à l'Etat le transfert du mobilier à titre gratuit car la ville de Parthenay, tutelle d'un musée porteur de l'appellation « Musée de France »).

Ce transfert comprendra la totalité du mobilier lié à une opération archéologique sur le territoire de la commune de Parthenay, ainsi que le dépôt des archives des fouilles afférentes (notion d'ensemble cohérent : rapports, photographies, minutes de terrain, plans...).

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », consultée le 6 juin 2021 ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L.125-1 ;

CONSIDERANT le projet de valorisation des collections archéologiques municipales ;

CONSIDERANT que le service régional de l'Archéologie de la Drac Nouvelle-Aquitaine propose d'accompagner la municipalité dans ce projet par la mise en place d'un protocole scientifique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de mise en place d'un chantier des collections archéologiques sur une durée de cinq ans sous la tutelle du service régional de l'Archéologie de la Drac Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme RIVAULT indique que ce chantier permettra de recevoir chaque année deux étudiants en archéologie qui pourront encadrer des groupes de 6 à 8 personnes sur une période de quinze jours.

**Adopté à l'unanimité.*

5 - RESTAURATION D'UNE OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 17 :44)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : La ville de Parthenay présente sur la place du Drapeau, une sculpture, dépôt d'Etat, de Louis Étienne Albert-Lefevre (1845-1924), depuis 1887. Elle est présente sur de nombreuses photographies et cartes postales et elle fait partie du paysage local.

Le projet de restauration concerne une statuette en calcaire sur socle de la maquette de la sculpture « Le Pain », d'Alphonse Lefevre, acquise en 1986 (H. total 43,50 cm).

L'œuvre a été retrouvée fragmentée à l'occasion du récolement des œuvres dans les réserves du musée : petites cassures, et fissures sur la statuette, la tête de la statuette est fracturée et maintenue par le goujon. L'un des angles du soubassement est aussi cassé. L'ensemble est assez encrassé.

Après consultation, le choix s'est porté sur le devis moins-disant de Mme Grenouilleau d'un montant de 960 €, avec des recommandations formulées par la Commission régionale scientifique (utilisation d'une colle plus souple).

Une participation financière de 500 € peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission régionale scientifique réunie le 23 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » consultée le 28 mai 2021 ;

CONSIDERANT le projet de restauration d'une statuette en calcaire sur socle de la maquette de la sculpture « Le Pain », d'Alphonse Lefevre, acquise en 1986 (H. total 43,50 cm) ;

CONSIDERANT le coût de l'opération s'élevant à la somme de 960 € ;

CONSIDERANT qu'une participation financière à hauteur de 500 € peut être sollicitée auprès de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restauration de l'œuvre précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23-2316.

M. LE MAIRE révèle avoir été questionné sur l'œuvre présente sur la place du Drapeau qui, à ce jour, est quelque peu noircie par le temps. Il explique que lors de sa dernière restauration, elle a été abîmée au niveau de sa surface extérieure en termes de protection par rapport aux éléments climatiques et que l'avis des experts de la DRAC a été sollicité afin d'envisager de la nettoyer et de la protéger à nouveau.

**Adopté à l'unanimité.*

PATRIMOINE

6 - EGLISE SAINTE-CROIX - ETUDE POUR L'EXAMEN DES ENDUITS INTERIEURS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 20 :33)

Mme RIVAULT : Située en plein cœur de la ville médiévale, l'église Sainte-Croix de Parthenay est construite entre le château et la Porte de la Citadelle. Elle est classée en 1994.

De 2003 à 2007, à la suite d'une étude préalable, des travaux ont été réalisés, sur la restauration et la consolidation concernant les maçonneries extérieures, les charpentes et les couvertures. Aujourd'hui, des décollements d'enduits intérieurs se sont produits dans la voûte du vaisseau central de la nef.

Une étude est donc envisagée concernant l'examen des enduits intérieurs probablement datés du XIXème, de leur état et de la présence de décors peints. Elle devra déboucher sur un programme de travaux de restauration et de mise en valeur intérieure de l'édifice.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 18 650 € HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourrait allouer une subvention à hauteur de 40 % du coût HT, soit 7 460 €, conformément au plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|----------------------------------|-------------|----------------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Etude | 18 650 € | DRAC | 7 460 € (40%) |
| | | Commune de Parthenay | 11 190 € (60%) |
| TOTAL | 18 650 € HT | TOTAL | 18 650 € HT (100%) |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 23.

M. LE MAIRE révèle que les dégradations ont abouti à la fermeture de l'église afin que les éléments susceptibles de se détacher ne tombent pas sur le public. Il indique que prochainement la commission travaillera, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement sur les bâtiments, à la mise en œuvre d'une ligne qui permettrait chaque année de réaliser des études sur la conservation du patrimoine historique qu'il soit inscrit, protégé ou autre. Cette démarche permettrait de pouvoir obtenir de la DRAC un subventionnement régulier, optimisé de façon à mettre en place une politique de maintenance globale du parc historique.

**Adopté à l'unanimité.*

7 - EGLISE SAINTE-CROIX - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COUVERTURE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 23 :00)

Mme RIVAULT : Située en plein cœur de la ville médiévale, l'église Sainte-Croix de Parthenay est construite entre le château et la Porte de la Citadelle. Elle est classée aux monuments historiques depuis 1994.

De 2003 à 2007, à la suite d'une étude préalable, des travaux ont été réalisés sur la restauration et la consolidation concernant les maçonneries extérieures, les charpentes et les couvertures.

Aujourd'hui, des décollements d'enduits se sont produits dans la voûte du vaisseau central de la nef et des travaux d'entretien des couvertures sont souhaitées.

Le coût estimatif des travaux d'entretien s'élève à 7 875,30 € HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourrait allouer une subvention à hauteur de 40 % du coût HT, soit 3 150 €, conformément au plan de financement ci-après- :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|----------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Travaux | 7 875,30 € | DRAC | 3 150 € (40%) |
| | | Commune de Parthenay | 4 725,30 € (60%) |
| TOTAL | 7 875,30 € HT | TOTAL | 7 875,30 € HT (100%) |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 23.

M. LE MAIRE indique que les membres de la commission seront également amenés à travailler sur un plan pluriannuel d'investissement concernant l'entretien et la maintenance des bâtiments d'origine historique.

**Adopté à l'unanimité.*

CULTURE

8 - MAISON DES CULTURES DE PAYS - EQUIPEMENT SCENIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS (timing vidéo 24 :29)

Rapport de présentation

Mme REISS : La Maison des Cultures de Pays a été créée en 1993 sous l'impulsion du projet de l'association régionale l'UPCP-Métive. Elle est implantée au cœur du quartier historique Saint-Jacques.

Ce lieu, labellisé Centre Régional Musique et Danse en Poitou-Charentes et Vendée, est unique en France et exemplaire dans le sens où cet équipement permet à l'UPCP-Métive :

- de promouvoir et sauvegarder le patrimoine immatériel de la langue poitevine-saintongeaise avec le Centre d'Etude et de Recherche de Documentation,
- de soutenir et produire la création artistique par l'accueil en résidence et la diffusion lors de la saison et de son festival,
- de former les étudiants dans le domaine des musiques et danses traditionnelles,
- de transmettre par la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Afin de permettre à cet acteur de renommée nationale et internationale de mettre en œuvre son projet, la Ville met à disposition différents espaces de la Maison des cultures pays : une salle « le Carré noir » pour la création, production, diffusion de spectacles, une salle « La conviviale » pour les réunions et les accueils d'artistes, des espaces administratifs, des lieux de consultation « le CERDO » et de sauvegarde du patrimoine immatériel.

La salle « Carré Noir » est un lieu indispensable dans le processus de création et d'éducation artistique et culturelle. En effet, son accessibilité, sa configuration et sa jauge intimiste permettent aux groupes et compagnies de créer dans de bonnes conditions et d'impulser des temps d'échanges avec la population, les scolaires. Véritable outil de résidence, cet espace est complémentaire du Palais de congrès qui a pour vocation d'accueillir les artistes en fin de création et de diffuser à un large public les productions réalisées à Parthenay.

Le constat est donc que la salle « Carré Noir » est un outil indispensable pour les artistes locaux, régionaux et nationaux.

Cet espace est aussi mis à disposition des autres opérateurs culturels parthenaisiens tels que l'association Ah ?, la Compagnie Carna, le Collectif Gonzo, la Compagnie Aléa Citta ou les Arts de scène.

Cependant, cet outil doit être conforté techniquement car son parc matériel est devenu obsolète et vétuste. Cela nécessite donc de solliciter des prestataires extérieurs et induit un coût et une logistique difficile à mettre en œuvre pour les accueils en résidence.

Il est donc devenu indispensable d'investir dans du matériel scénique de qualité et performant pour que les créations et productions puissent se dérouler dans des conditions optimales au service de l'art et de la culture. Les derniers investissements pour ce parc matériel datent de 1993.

Au même titre que le matériel scénique, la tribune de 80 places est devenue inutilisable et doit être remise aux normes en termes de sécurité incendie, d'accessibilité et de fonctionnalité. Le choix est de maintenir une tribune dépliable manuellement.

Aussi, en 2021, la municipalité a décidé d'investir en son et lumière, en partenariat avec le co-gestionnaire l'UPCP-Métive, pour renouveler son parc matériel désuet et offrir ainsi de meilleures conditions de travail aux artistes et techniciens.

Elle a décidé d'investir dans des équipements légers et adaptés aux nouvelles techniques pour obtenir une qualité sonore de diffusion des spectacles et pour s'inscrire dans la transition énergétique par un choix de projecteurs LED, beaucoup moins énergivores et plus durables.

La municipalité fait aussi le choix d'une remise aux normes des gradins pour permettre un meilleur accueil des publics et les rendre accessibles aux spectateurs à mobilité réduite.

Elle entreprend cette démarche dans le cadre des différents dispositifs d'aide à l'investissement et aux rééquipements des salles de spectacles des partenaires institutionnels et sociétés civiles. Elle sollicite donc des subventions pour consolider un budget global de 69 500 € HT.

Fort de ces équipements, la MCP pourra continuer à rester un lieu propice à l'expression et à la création artistiques, reconnue et prisé, à Parthenay.

La commission « Vie associative, culture et sport », réunie le 2 juin, a émis un avis favorable pour le plan de financement et les demandes de subventions.

Plan de financement prévisionnel de l'investissement

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|--|--------------|--------------------|--------------|-----|
| Postes | Montant (HT) | Partenaires | Montant (HT) | % |
| Equipements scéniques et matériel son et lumière | 69 500,00 € | Région | 13 900,00 € | 20 |
| | | CNM | 20 850,00 € | 30 |
| | | Leader | 20 850,00 € | 30 |
| | | | | |
| | | Ville de Parthenay | 13 900,00 € | 20 |
| Total | 69 500,00 € | Total | 69 500,00 € | 100 |

Projet de délibération

VU l'avis de la commission « Vie associative, culture et sport », réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de conserver la Maison des Cultures de Pays comme lieu propice à l'expression et à la création artistiques ;

CONSIDERANT la vétusté du matériel et l'importance de la salle « Carré noir » de la Maison des Cultures de Pays, dans la mise en œuvre de la politique culturelle municipale ;

CONSIDERANT le coût d'achat du matériel son et lumière et la mise aux normes des gradins pour la somme de 69 500 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération décrit ci-après :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|--|--------------|--------------------|--------------|-----|
| Postes | Montant (HT) | Partenaires | Montant (HT) | % |
| Equipements scéniques et matériel son et lumière | 69 500,00 € | Région | 13 900,00 € | 20 |
| | | CNM | 20 850,00 € | 30 |
| | | Leader | 20 850,00 € | 30 |
| | | Ville de Parthenay | 13 900,00 € | 20 |
| Total | 69 500,00 € | Total | 69 500,00 € | 100 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès des différents financeurs,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 21,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE indique que cet équipement est très utilisé et participe à l'attractivité de la ville de Parthenay. Il précise que l'objet de cette délibération ne concerne pas l'achat d'une tribune neuve mais la remise en état de la tribune existante. En revanche, le matériel étant désuet, il sera remplacé. Il révèle que la remise en état de la salle Diff'art, dans les mêmes conditions, est actuellement à l'étude.

**Adopté à l'unanimité.*

ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE

9 - ACCEPTATION DE DONS D'ARCHIVES (timing vidéo 31 :19)

Mme MAGNAVAL : VU l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs ;

VU le Livre II du Code du patrimoine, relatif aux archives, et notamment les articles L. 212-15, 213-5 et 213-6 relatifs aux archives privées ;

VU les lettres d'intention de don ;

VU l'avis favorable de la commission « Services au public et transition numérique », réunie le 18 mai 2021 ;

CONSIDERANT que, d'une manière générale, tous les dons de documents qui intéressent directement l'histoire locale en tous domaines méritent à ce titre d'être conservés, classés et consultés aux archives municipales ;

CONSIDERANT que les donateurs ont précisé la nature des dons, sans les assortir de conditions ou restrictions particulières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don, par M. Joël RIVAULT, d'archives de l'association de Sauvegarde du quartier de la Vau Saint-Jacques (1975-2011) ; en particulier des documents datant de la période de création de l'association.
- d'accepter le don, par Mme Chantal CHAUSSERAU, d'archives provenant de M. Georges GUIGNARD, résistant, et de son fils André GUIGNARD, membre de l'Union parthenaisienne (tract et diplômes),
- d'accepter le don, par Mme Rose-Mary BARBIER, d'archives relatives à la famille et à l'ancienne usine Sabiron de La Trébesse : documentation, témoignages, photos,

- d'accepter le don, par Mme Henriette RENAUDEAU, d'un carnet de comptes (1898-1911) ayant appartenu à Henri RENAUDEAU, en tant que régisseur de la propriété du Plessis-Rateau au Tallud et garde-chasse de la famille Turquand d'Auzay (avec quelques notes manuscrites postérieures, 1931-1938),
- d'accepter le don, par M. Jean-Pierre PEIGNON, d'une vue panoramique du quartier Saint-Paul.
- d'accepter le don, par Mme Francette MARILLAUD, d'archives de la Société des fêtes de la Commune libre de Saint-Paul, notamment le registre des mariages « folkloriques et humoristiques » (1946-2018),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

10 - RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

(timing vidéo 34 :39)

Rapport de présentation

Mme MAGNAVAL : Les archives municipales souhaitent faire conditionner, restaurer ou numériser différents documents d'intérêt patrimonial en leur possession, afin d'assurer leur conservation à long terme :

- 14 affiches de fêtes locales à restaurer, numériser et conditionner,
- 2 parchemins scellés à conditionner, en particulier pour permettre une présentation correcte lors de la prochaine exposition du musée sur les seigneurs de Parthenay ».

Le coût de l'opération s'élève à 3 388,32 € TTC.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TTC) | | | |
|---|----------|--|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Restauration- Numérisation- Conditionnement | 3 388,32 | DRAC Nouvelle- Aquitaine Site de Limoges | 1 000,00 (29,51 %) |
| | | Ville de Parthenay | 2 388,32 (69,49 %) |

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Services au public et transition numérique », réunie le 18 mai 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les archives municipales ;

CONSIDERANT que le coût du projet de la restauration d'archives s'élève à la somme de 3 388,32 € TTC et concerne les documents suivants :

- 14 affiches de fêtes locales à restaurer, numériser et conditionner,
- 2 parchemins scellés à conditionner, en particulier pour permettre une présentation correcte lors de la prochaine exposition du musée sur les seigneurs de Parthenay ».

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TTC) | | | |
|---|----------|--|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Restauration- Numérisation- Conditionnement | 3 388,32 | DRAC Nouvelle- Aquitaine Site de Limoges | 1 000 (29,51 %) |
| | | Ville de Parthenay | 2 388,32 (69,49 %) |

CONSIDERANT que la DRAC Nouvelle-Aquitaine pourrait allouer une subvention à hauteur de 29,51 % du coût TTC, soit 1 000 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restauration d'archives précité,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

SCOLAIRE

11 - ACCEPTATION D'UN DON DE LAIT (timing vidéo 36 :53)

Rapport de présentation

Mme PROUST : La coopérative Sèvre & Belle (beurre d'Echiré et fromages de chèvre) a souhaité faire un don conséquent de lait aux grandes villes de l'ex Poitou-Charentes en raison d'un mauvais conditionnement.

En effet, la coopérative a ouvert en mars dernier une usine d'embouteillage de lait UHT ½ écrémé sur le site de Celles sur Belle, la seule de la région Nouvelle Aquitaine, afin de permettre aux producteurs locaux de traiter leur production. Les autres producteurs de lait de la grande région transportent leur lait dans d'autres régions pour le conditionnement.

Or, le poids de leur première production n'a pas été conforme, les bouteilles contiennent 930 ml au lieu de 1 litre. Ces lots de lait n'ont pas pu être vendus et la coopérative, pour lutter contre le gaspillage, a souhaité donner la production non commercialisable.

La coopérative ne demande rien en échange et assure la livraison.

Le service de la restauration scolaire a répondu favorablement à cet appel pour permettre de :

- Limiter le gaspillage d'une production,
- De faire découvrir le produit et la coopérative locale (circuit court),
- De proposer des préparations maison nouvelles pour utiliser le lait,
- De faire des économies d'achats de matières premières.
-

Ainsi, 2 palettes ont été attribuées au service de la restauration scolaire.

Projet de délibération

VU l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'écouler la production de la coopérative ;

CONSIDERANT l'intérêt des cuisiniers à vouloir transformer la matière première à travers différentes recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don de la part de la coopérative Sèvre & Belle, soit 2 palettes de lait UHT ½ écrémé,
- de dire que le lait servira à la confection des recettes entrant dans la composition des menus de la restauration scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

12 - ASSOCIATION BREME PARTHENAISIENNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (timing vidéo 39 :47)

Rapport de présentation

Mme REISS : Domiciliée à Parthenay, la Brème Parthenaisienne est agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Cette Association compte 521 adhérents, dont 20 % de mineurs à partir de 12 ans et 5 % de féminines. En 2021, 109 cartes de pêche ont été vendues à Parthenay. Elle a subi une baisse de 7% du nombre d'adhérents, due à la crise sanitaire.

Afin de redynamiser l'activité sur le territoire, la Brème Parthenaisienne souhaite organiser un concours de pêche le 11 juillet à la Prée et sollicite une aide financière de 550 €.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 2 juin, 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

CONSIDERANT le souhait de l'association Brème Parthenaisienne d'organiser un concours de pêche dans la Prée afin de redynamiser l'activité sur le territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 550 € à l'association Brème Parthenaisienne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 65-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

SPORT

13 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPORT SANTE ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, LE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES ET LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES DEUX-SEVRES (timing vidéo 41 :29)

Mme REISS : Dans le cadre de la loi santé, relatif au principe de la prescription possible par les médecins traitants, d'activités physiques adaptées (APA) à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical des patients sous « ALD »,

VU les séances de « sport-santé » mises en place depuis 2017 à Parthenay, par le service des sports,

VU l'adhésion de la Ville de Parthenay en 2017 à la charte des Villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS),

VU le Label « Terre de Jeux 2024 » décerné à la Ville de Parthenay et à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

VU le référencement de la Ville de Parthenay, en 2021 par le Gouvernement, de Maison Sport-Santé,

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Niort, au titre du Groupement Hospitalier de Territoire des Deux-Sèvres, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-

Sèvres, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay, afin de développer sur le territoire des séances d'activités physiques adaptées, sous le référencement du dispositif PEPS « Prescription d'exercice physique pour la santé ».

La Commission Vie Associative du 2 juin, a émis un avis favorable à la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et le Comité Olympique et Sportif des Deux-Sèvres, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. le MAIRE indique que le sport-santé a été la première activité physique autorisée dans le cadre de la crise sanitaire.

Mme REISS acquiesce et précise que le sport sur ordonnance a permis à des personnes en arrêt longue durée de garder du lien social et de continuer à bénéficier d'activités physiques encadrées par éducateur spécialisé. Elle indique que ces activités dispensées à des personnes qui ne sont pas particulièrement sportives leur donne goût au sport et ainsi leur permettent d'aller plus facilement vers des clubs ou des associations sportives.

Mme TROUVE demande où en est le programme « Terre de jeux 2024 ».

Mme REISS répond que le programme commence à se mettre en place et que davantage d'informations seront données ultérieurement. Elle précise toutefois que le comité de pilotage est porté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

M. LE MAIRE estime que le partage entre la commune et la communauté de communes est intéressant. Il indique que beaucoup de villes ayant été labellisées « Terre de jeux », il faudra se démarquer pour recevoir des équipes internationales qui ont des cahiers des charges souvent très complexes notamment en termes d'accessibilité.

**Adopté à l'unanimité.*

TECHNIQUE

14 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET - DEMANDE DE SUBVENTION – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
(timing vidéo 48 :10)

Rapport de présentation

M. BEAUCHAMP : La ville de Parthenay et la commune de Châtillon-sur-Thouet souhaitent construire une passerelle sur le Thouet qui permettrait aux piétons, aux vélos et aux personnes à mobilité réduite de traverser le pont de la route N149 en toute sécurité.

Suivant délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération et a sollicité une demande de subvention au titre de la DETR.

Après examen du dossier par les services de l'Etat, il est demandé au Conseil municipal de reprendre le plan de financement en tenant compte des derniers éléments financiers correspondant à l'attribution du marché (montants inférieurs à l'estimation) conformément au plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Construction de la passerelle | 273 878,09 € | DETR | 109 551 € (40%) |
| | | SMEG | 50 000 € (18.2%) |
| | | Commune de Parthenay | 114 327,09 € (41.8%) |
| | | | |
| TOTAL | 273 878,09 € HT | TOTAL | 273 878,09 € HT (100%) |

Projet de délibération :

VU les délibérations n°CM3-2021 et CM4-2021 du Conseil Municipal de Parthenay en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une passerelle reliant les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT le coût global du projet revu à hauteur de 547 756,19 € HT ;

CONSIDERANT le coût à la charge de la commune de Parthenay à hauteur de 50 % soit 273 878,09 € ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du coût HT ;

CONSIDERANT la proposition de participation du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à hauteur de 50 000 € qui disposera d'une structure support pour une conduite d'eau potable ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'État,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE indique que la pose de la passerelle sera bientôt achevée et que s'en suivra une phase de tests qui permettront de pouvoir l'ouvrir au public. Il précise que peu de cabinets d'expertises ont la capacité de réaliser ces tests. Le cabinet missionné ayant un cahier des charges bien rempli, il est possible que les tests ne soient effectués que courant de l'été.

M. BEAUCHAMP indique que la partie métallique de la passerelle est réalisée mais qu'en raison de la difficulté de se fournir en matériaux, son habillage en bois n'est pas achevé.

Mme LARGEAU signale que la participation de la commune est de 129 000 € alors qu'elle était prévue à 114 000 € soit une différence de 15 000 €.

M. BEAUCHAMP répond que la différence revient à la DETR qui ne couvre pas le montant de l'étude.

M. LE MAIRE ajoute que le taux de la DETR est normalement de 30 % mais s'agissant de travaux spécifiques liés notamment à l'accessibilité, celle-ci devrait être bonifiée à 40 %.

**Adopté à l'unanimité.*

15 - PARCELLE D'ASSISE DE LA STATION D'ÉPURATION DE POMPAIRAIN - PROCES-VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES (timing vidéo 54 :28)

M. BEAUCHAMP : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, sur la Commune de Parthenay.

Cette parcelle est le terrain d'assise de la station d'épuration de Pompairain.

Néanmoins, une partie de la parcelle ne comporte aucun aménagement spécial nécessaire à la bonne exécution du service public de l'assainissement et ne présente pas d'utilité pour la bonne exécution de ce service public.

La Communauté de communes a ainsi souhaité procéder à la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, en deux parcelles distinctes ; l'une restant affectée au service public de l'assainissement et l'autre devant être désaffectée et déclassée du domaine public.

La parcelle cadastrée section AV, numéro 7, étant mitoyenne de la voie communale numéro 9, la Commune de Parthenay doit être signataire du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, dressé par le cabinet de géomètres-experts Air & Géo.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, sur la Commune de Parthenay, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

M. LE MAIRE rappelle que la topographie est difficile pour que l'ensemble des cheminements soit totalement accessible car il faut prendre en compte les éléments naturels notamment les pentes.

**Adopté à l'unanimité.*

16 - STERILISATION DES CHATS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (timing vidéo 56 :11)

Rapport de présentation

Mme ROBIN : La commune de Parthenay est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers. Cette reproduction non contrôlée est aussi vectrice de souffrance et de maladie pour ces animaux.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. Afin de limiter la prolifération, la Municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

La Société Protectrice des Animaux, consciente de cette problématique et volontaire pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peut apporter son soutien. Cette collaboration peut être obtenue après l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 211-27 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 11 mai 2021 à un conventionnement avec la Société Protectrice des Animaux,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Parthenay pose des problèmes de salubrité publique et nuit au bien-être animal,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher sur leur lieu de capture,

CONSIDERANT que la Société Protectrice des Animaux apporte un soutien logistique aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2021, pour la stérilisation de 30 chats,
- d'approuver la convention ci-annexée à conclure avec la Société Protectrice des Animaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 65-6574.

Mme ROBIN indique que les chats errants sont capturés pour être identifiés et stérilisés puis remis en liberté ce qui leur procure le statut de chats libres.

M. LE MAIRE précise que les chats libres appartiennent à la collectivité, s'agissant d'un principe réglementaire, même si leurs conditions de vie restent inchangées. Il estime indispensable de rappeler aux propriétaires qu'ils sont responsables de leurs animaux, ces derniers méritant une attention particulière comme tous les animaux.

Mme ROBIN indique qu'une campagne de communication dans les quartiers concernés sera réalisée avant le début de l'opération. Elle rappelle aux propriétaires que leurs animaux doivent être pucés ou tatoués afin de ne pas être capturés. Elle précise également que l'obligation d'identifier les chats date de 2012.

Mme HERVE regrette que le groupe de travail « bien-être animal » ne se soit réuni qu'une seule fois depuis le début du mandat et se questionne sur la pertinence de sa création. Malgré tout, elle estime que ce groupe a une vraie importance pour que des idées émergent notamment sur la propreté de la ville avec les déjections canines et autres. Elle demande quand aura lieu la prochaine réunion.

Mme ROBIN rappelle que le bien-être animal fait partie de la commission « Sécurité et affaires patriotiques ». Les membres de la commission reçoivent une convocation et les membres des groupes de travail sont en copie pour information. Elle précise que la convention a été présentée en commission « Cadre de vie » car la fourrière animale en dépend.

Mme HERVE demande quelle est la pertinence d'existence du groupe de travail si les sujets sont abordés en commission.

Mme ROBIN répond que pour cette convention en particulier, il n'y avait pas lieu de réunir le groupe de travail, celle-ci ayant été étudiée en commission.

**Adopté à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

17 - POUR INFORMATION : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (timing vidéo 1 :05 :23)

M. LE BRETON : VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour pallier en urgence un besoin d'intendance sur le service Enfance, Jeunesse, secteur Crèche Les Lucioles, du 20 avril au 12 mai 2021, afin de permettre la réouverture de la structure.

Il s'agit de Mmes BAUDRAND Agnès, Adjoint technique, pour une durée totale de 30h sur la période du 20 avril au 12 mai 2021, et MARCELO Nathalie, Adjoint technique, pour une durée totale de 37h30 sur la période du 20 avril au 12 mai 2021.

Une convention conclue avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine définit les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

O
O O
O

INFORMATION (timing vidéo 1 :07 :01)

M LE MAIRE remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la très bonne tenue des bureaux de vote le dimanche passé et qui œuvreront de nouveau le dimanche suivant.

M. LE MAIRE adresse, au nom du Conseil Municipal, ses félicitations à :

- *Tom LEVACHER et Ilyes GRIFFAULT, scolarisés en classe de 4^{ème} au collège Pierre Mendès France, champions de France de bridge scolaire par paire en catégorie cadets 1 et qui souhaitent concourir en cadets 2 prochainement,*
- *Aurèle GALLARD, 18 ans, récemment champion de France cadets de bridge scolaire, licencié au club de bridge de Parthenay.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 21h08.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 24 juin 2021 au 7 juillet 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;